

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS474

présenté par
M. Issindou, rapporteur

ARTICLE 27

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Les dispositions des I et II entrent en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard au 1^{er} juillet 2014. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un délai de 6 mois est nécessaire pour la création du nouveau GIP et sa fusion avec le GIP Info Retraite.